

ARRETE DU PRESIDENT

DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président,

VU le code général de la fonction publique et notamment le livre II;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil du territoire n°CT2018.3/046-2 du 23 mai 2018 fixant les modalités de fonctionnement et la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-075 du 10 septembre 2021 désignant les représentants de la collectivité au sein du CHSCT ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2028.3/046-2 du 23 mai 2018 susvisée, le conseil de territoire a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et a établi un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de Grand Paris Sud Est Avenir à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la liste des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir à la suite du départ d'un représentant de la collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président n°AP2021-075 du 10 septembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: Sont désignés en qualité de représentants titulaires de Grand Paris Sud Est Avenir:

- Madame Marie Claude GAY, représentant le Président ;
- Monsieur Fabien TASTET;
- Madame Sonia BRUNET:
- Madame Marion BOBENRIETHER;
- Monsieur Adrien CADIER;
- Monsieur Thierry BLOUËT.

nformations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/06/22
Accusé réception le	15/06/22
Numéro de l'acte	AP2022-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135193-AR-1-1



ARTICLE 3: Sont désignés en qualité de représentants suppléants de Grand Paris Sud Est Avenir :

- Monsieur Jean-François DUFEU;
- Madame Delphine VIALATOUX;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT;
- Monsieur Jean-Claude RIEHL;
- Monsieur Charles RICHER;
- Monsieur Julien TOURTE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les représentants de GPSEA susmentionnés.

Fait à Créteil, le 13 juin 2022

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/06/22
Accusé réception le	15/06/22
Numéro de l'acte	AP2022-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135193-AR-1-1